

Département de Maine et Loire

Arrondissement de Cholet

Commune d'Orée d'Anjou

ENQUÊTE PUBLIQUE DÉCLASSEMENT DE 2 CHEMINS RURAUX sur le territoire de la commune d'Orée d'Anjou



Rapport d'enquête publique

Conclusion – avis

Enquête publique du lundi 19 mai 2025 au mercredi 4 juin 2025

Arrêté du Maire N° 2025-0545, faisant suite aux Décisions du conseil municipal :

Délibérations n° DCM20250424_23 et 24 du 24 avril 2025

Jean-Claude MORINIÈRE
Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE GÉNÉRAL DU DOCUMENT

PARTIE I : LE RAPPORT D'ENQUÊTE pages 2 à 19

Avec les pièces annexes jointes au rapport

PARTIE II : LA CONCLUSION ET AVIS pages 20 à 28

PARTIE I : LE RAPPORT D'ENQUÊTE : SOMMAIRE

1. Généralités sur l'enquête publique	p. 03
1.1. Désignation du commissaire enquêteur	p. 03
1.2. Le contexte, l'objet de l'enquête, le porteur du projet	p. 03
1.3. Composition du dossier soumis à enquête publique	p. 04
2. Présentation des déclassements de 2 chemins ruraux	p 04
2.1. Le Chemin Rural de Guénard	p. 04
2.2. Le Chemin Rural de Pont Trubert	p. 05
3. Organisation de l'enquête	p. 06
3.1. Démarches préalables et visite des lieux	p. 06
3.2. La procédure d'enquête	p. 07
4. Les permanences, personnes rencontrées, observations relevées	p. 08
5. Les données chiffrées des dépositions, courriers, pétitions	p. 12
6. Les arguments des positions favorables et défavorables	P.13
7. le procès-verbal de synthèse	p. 13
8. Analyse des réponses aux questions du commissaire enquêteur	p. 14
9. Synthèse sur l'enquête et son déroulement	P.18
Les pièces annexes jointes au rapport	p.19

1. Généralités sur l'enquête publique

1.1. Désignation du commissaire enquêteur.

Suite aux délibérations du conseil municipal d'Orée d'Anjou en date du 24 avril 2025 ordonnant le déclassement de deux chemins ruraux et par décision du Maire de la commune d'Orée d'Anjou arrêté N° 2025-0545 en date du 29 avril 2025, Monsieur Jean-Claude Morinière a été désigné commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique « **déclassement de 2 chemins ruraux sur le territoire de la commune d'Orée d'Anjou, et situés sur les communes déléguées de Champtoceaux et de la Varenne** ».

1.2. Le contexte, l'objet de l'enquête, le porteur du projet

Monsieur Olivier Suteau agriculteur a fait part de sa volonté d'acquisition d'une portion du chemin dit de Guénard longeant ses parcelles agricoles. Ceci suite à un protocole d'accord transactionnel concernant la cession d'une portion du chemin de Guénard. Lequel a été signé le 11 septembre 2023 par Monsieur Olivier Suteau, et Madame Carmen Suteau puis par Monsieur André Martin maire d'Orée d'Anjou, lequel n'a pas daté sa signature.

Le protocole d'accord fait suite à une procédure contentieuse de la part des consorts SUTEAU dirigée contre la commune d'Orée d'Anjou, précédemment La Varenne concernant la propriété de ces portions de chemin. Elle a été et enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Nantes le 25 juin 2021 sous le n° 2107094-1. La commune d'Orée d'Anjou a défendu sur cette requête par un mémoire enregistré le 28 mars 2022 et a conduit au rejet de la requête des consorts SUTEAU, (voir en annexe du dossier pages 48 à 55 les développements exposés au sein de cet accord du 11/09/2023).

Suite aux procédures perdues et à cet accord Monsieur Olivier Suteau a donc aussi formulé par écrit le 23 mars 2025 une demande d'acquisition d'une portion du chemin du Pont Trubert longeant ses parcelles.

La procédure de déclassement et d'aliénation des chemins concernés par l'enquête publique relève du code Rural et de la Pêche Maritime notamment articles n° L. 160-10, L. 160-10-1 ; du code de la Voirie Routière articles R.141-1 à R. 141-10 ; et du code des Relations entre le Public et l'Administration articles R ; 134-5, R134-6.

Le conseil municipal d'Orée d'Anjou par délibération peut décider du déclassement des chemins ruraux sur le territoire de la commune, afin de les aliéner et de les céder.

Ainsi le conseil municipal de la commune d'Orée d'Anjou par 2 délibérations en date du 24 avril 2025 a décidé de procéder d'une part à la désaffection d'une portion du chemin rural dit de Guénard sur la Varenne et de procéder à la vente de ladite portion au prix de 0,25 Euros le m² aux consorts SUTEAU (Carmen et Olivier SUTEAU). Et à la désaffection d'une

portion du chemin rural dit du Pont Trubert et de procéder à la vente de ladite portion au prix de 0,25 Euros le m² à Monsieur Olivier SUTEAU.

1.3. Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces suivantes :

- une notice explicative : sur l'objet du projet d'aliénation, la procédure d'enquête, les deux délibérations du conseil en date du 24/04/2025, l'arrêté d'organisation de l'enquête.
- Une présentation du projet concernant les deux portions de chemin :
 - I - Le Chemin Rural de Guénard comprenant : un plan de situation, une vue aérienne, le plan cadastral avec la superficie de la portion de chemin concerné soit 52 ares et 06 centiaires, un état des propriétés riveraines, un extrait du plan local d'urbanisme.
 - II - Le Chemin Rural du Pont Trubert comprenant : un plan de situation, une vue aérienne, le plan cadastral avec la superficie de la portion de chemin concerné soit 11 ares et 31 centiaires, un état des propriétés riveraines, un extrait du plan local d'urbanisme.
- Des annexes au dossier : certaines reprennent les délibérations, l'arrêté d'enquête, puis est ajouté un extrait du plan de zonage du PLU (échelle 1/7000), l'attestation d'avis de parution, la pièce d'affichage, la demande d'acquisition du chemin de Pont Trubert par Monsieur Olivier SUTEAU avec plan et 2 photos, cette demande n'est pas datée et ne comporte pas de prix de cession. Le protocole d'accord de 9 pages avec plan en date du 11/09/2023 entre les consorts SUTEAU et la commune d'Orée d'Anjou représentée par son Maire, puis copie de l'avis d'enquête adressé aux riverains des portions de chemins.

Au dossier d'enquête est joint un registre d'enquête publique composé de 12 pages ouvertes cotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

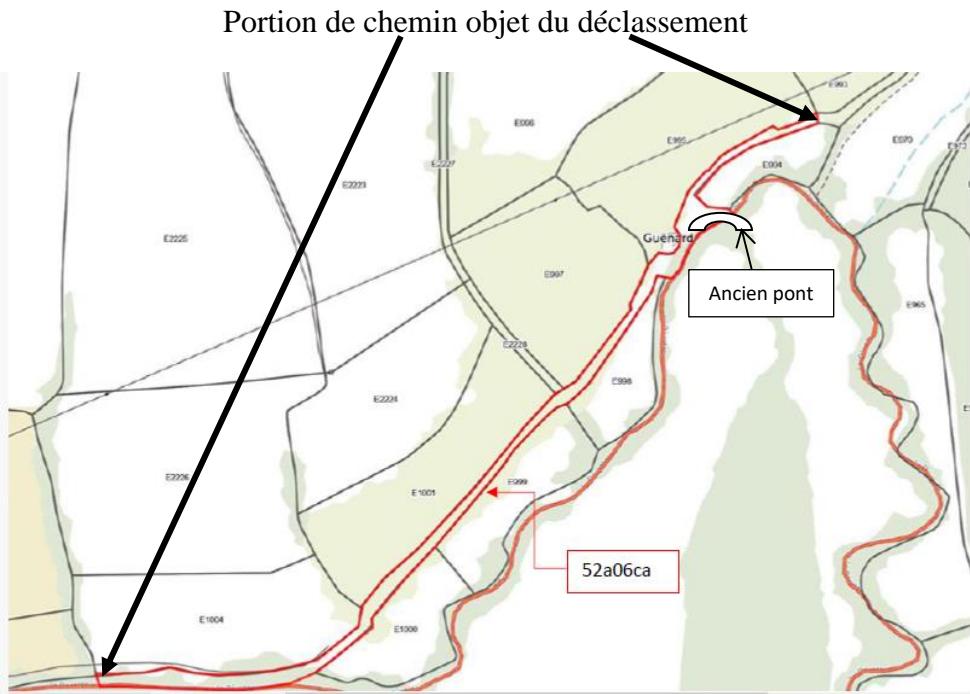
2. Présentation des 2 chemins ruraux

2.1. Le chemin rural de Guénard

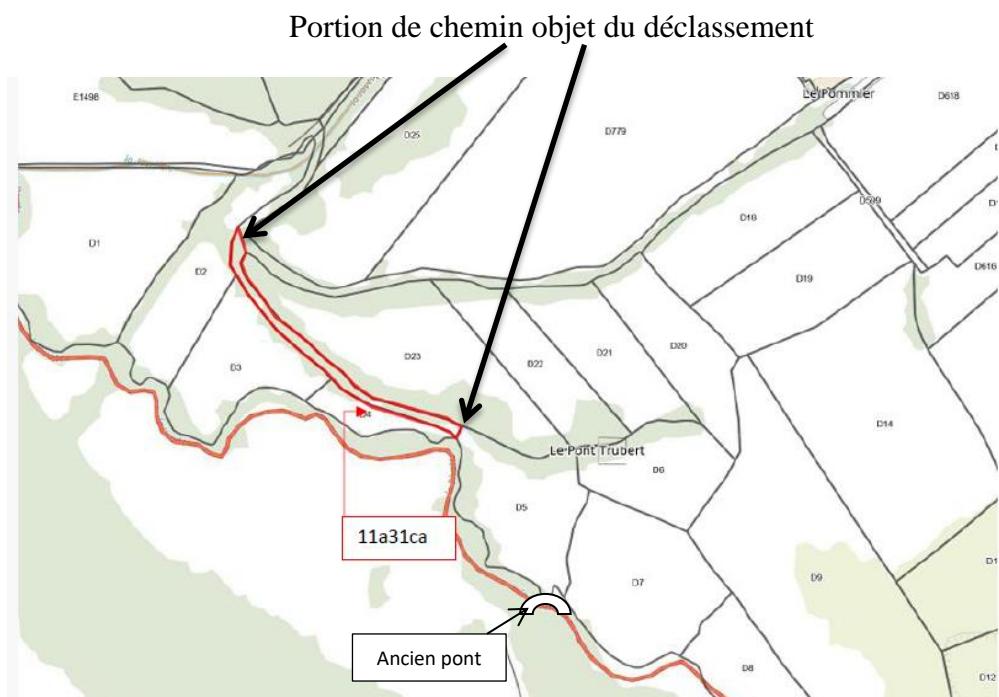
Cette portion de chemin objet du déclassement envisagé est bordé des parcelles cadastrales E 994, 995, 997, 998, 999, 1000, 1001, 1004, 1005, 2228 exploitées par Monsieur Olivier SUTEAU sur le territoire de la Varenne. Les consorts SUTEAU en sont propriétaires sauf parcelles E995 et E1005. Plusieurs de ces parcelles longent la rivière Divatte se jetant dans la Loire, laquelle matérialise la limite entre les départements du Maine et Loire et de la Loire Atlantique.

Historiquement la Divatte se franchissait par un pont au site de Guénard sur ce site demeurent encore des vestiges de constructions et les piles du pont.

Cette portion de chemin située en zone N (Naturelle au PLU) représente une superficie de 5206 m². De part et d'autre des extrémités de cette portion le chemin ne fait pas l'objet de déclassement.



2.2. Le chemin rural de Pont Trubert



Cette portion de chemin du Pont Trubert objet du déclassement envisagé est bordée des parcelles cadastrales D 2, 3, 4, 5 et 23 exploitées par Monsieur Olivier SUTEAU et propriété des consorts SUTEAU sur le territoire de Champtoceaux. Quatre de ces parcelles longent la rivière Divatte. Cette portion située en zone Naturelle au PLU représente 1131 m².

Il y a quelques décennies la Divatte se franchissait sur un pont dont il reste 2 piles sur 3 et le tablier sur environ les 2/3 côté Barbechat. Au sein de la parcelle cadastrale D5 le chemin rejoignant le Pont Trubert aurait été oublié dans un acte notarié, une délibération du conseil de Champtoceaux datée du 8 novembre 2005 prévoyait une procédure de récupération. Délibération reçue en sous-préfecture de Cholet le 17 novembre 2005.

Historiquement le chemin du Pont Trubert par sa position entre l'Anjou et la Bretagne fut une liaison entre places fortes et fut le lieu de faits historiques.

Pour avoir visité les lieux le Commissaire enquêteur a constaté qu'aujourd'hui les ponts de Guénard et Trubert sur la Divatte sont sans issue pour les chemins ruraux ouverts au public du côté Barbechat en Loire Atlantique en raison de l'effondrement d'une partie de ces 2 ponts reliant Barbechat et la Varenne ou Champtoceaux à la fin du siècle dernier, ceci faute d'entretien et ou d'obstruction.

Côté la Varenne ces portions de chemins Ruraux objet du projet de déclassement semblent aujourd'hui insérées dans des parcelles agricoles et font obstacle à leurs prolongements vers les bourgs de la Varennes de Champtoceaux et de Barbechat rendant l'ensemble des chemins historiques de Guénard et Pont Trubert quasi inaccessibles côté Orée d'Anjou. Depuis le lieudit le Pommier un panneau « propriété privée, défense d'entrer » posé sur une clôture matérialise les faits aux abords de la portion du chemin de Pont Trubert côté Orée d'Anjou.

3. Organisation de l'enquête

3.1. Démarches préalables et visite des lieux

Préalablement au lancement de l'enquête le Commissaire Enquêteur « CE » a eu plusieurs contacts et échanges par messagerie avec Madame Camille HEURION chargée de projets pour la commune d'Orée d'Anjou afin d'élaborer le contenu du dossier d'enquête et l'organisation de celle-ci.

Le jeudi 15 mai 2025, le CE a rencontré Madame Camille HEURION au siège de la commune d'Orée d'Anjou à DRAIN pour une prise en main de l'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête. Le CE a signé l'ensemble des pièces, paraphé les trois registres d'enquête, deux dossiers et registres ont été déposés en mairie annexe de Champtoceaux et de la Varenne. Ce même jour le CE en compagnie de madame Heurion s'est rendu sur les lieux des chemins objet du déclassement aux lieudits le Pommier et de la Retaudière côté Orée d'Anjou. Nous ne sommes pas allés aux autres extrémités côté Divatte-sur-Loire (Barbechat).

A l'occasion de cette visite le CE a constaté les affichages sur la Varenne. Ceux-ci n'étant pas visibles depuis les axes de circulation il a demandé leurs déplacements afin qu'ils soient visibles depuis les routes ouvertes à la circulation.

Avant de prendre sa première permanence le 19 mai, le CE s'est de nouveau rendu sur les lieux pour vérifier le déplacement des affichages, qu'il a jugé pas très satisfaisant, il le fera savoir aux 2 élus rencontrés en début de permanence.

3.2. La procédure d'enquête

La procédure attachée à l'enquête relève du code de la voirie routière article R.141-4 et suivants, du code des relations entre le public et l'administration. En respect de l'arrêté du Maire d'Orée d'Anjou a été mise en œuvre l'organisation suivante:

La Publicité

- Une parution a eu lieu dans deux journaux:
 - « Ouest France » du 3 mai 2025.
 - « Le courrier de l'Ouest » du 3 mai 2025
- L'affichage a été effectué côté Maine et Loire pour chacun des chemins concernés par le déclassement, mais non réalisé côté Loire Atlantique sur Barbechat. Cet affichage sur le Maine et Loire a été vérifié et estimé non satisfaisant par le commissaire enquêteur, il fut présent pendant toute la durée de l'enquête.
- L'affichage de l'arrêté a été effectué sur les panneaux destinés à cet effet en Mairie d'Orée d'Anjou et aux 2 mairies annexes.
- Le certificat d'affichage du Maire d'Orée d'Anjou a été remis au Commissaire enquêteur par messagerie le mardi 24 juin 2025.

La Durée de l'enquête

L'enquête publique susvisée s'est déroulée sur 17 jours consécutifs du lundi 19 mai au mercredi 4 juin 2025 inclus. Deux permanences ont été tenues comme envisagé les 19 mai en Mairie annexe de Champtoceaux et le 4 juin 2025 en Mairie annexe de la Varenne. Le dossier et registre d'enquête mis à disposition du public pendant ce temps étaient consultables dans les Mairies citées et sur le site de la Mairie d'Orée d'Anjou. Les documents ont été ouverts et paraphés avant le début d'enquête puis clôturés au terme de celle-ci par le commissaire enquêteur.

La Clôture de l'enquête

Au terme de l'enquête le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête le 4 juin. Le CE a pris possession des registres de Champtoceaux et de la Varennes ainsi que des courriers, pièces jointes et pétitions. Aucune déposition ni observation n'a été formulée sur registre en Mairie d'Orée d'Anjou.

Pour éclairage de la suite du rapport : les observations ont été codifiées RCH 1 à RCH 11 pour le registre de Champtoceaux et RVA 1 à RVA 22 pour le registre de la Varenne.

Les courriers remis sont codifiés COU 1 à COU 30.

4. Les Permanences, personnes rencontrées, observations relevées

- Permanence du lundi 19 de 9 heures 30 à 12 heures à Champtoceaux.

Le commissaire enquêteur est accueilli par deux élus d'Orée d'Anjou. La permanence est installée à l'étage de la mairie déléguée. Le dossier d'enquête est au complet, le CE met à disposition du public l'ensemble des pièces.

Lors de cette permanence le CE a reçu :

Messieurs **Hubert Guitton** adjoint à l'environnement espace vert et mobilité et **Michel Pageau** élu et vice-président du SMiB et élu au SYLOA (2 Syndicats de bassin). Ils ont exposé au CE les motivations du projet de déclassement des 2 portions de chemin. Ils ont fait part d'un projet de passerelle à Guénard de la part d'une association de randonneurs et d'une réserve du SYLOA à cette réalisation... puis ont indiqué que la vallée de la Divatte disposait d'un CTE Contrat Territorial Eau pour la période 2023 à 2028. Ils ont signalé la présence « du collectif Guénard » qui s'opposerait au projet.

Monsieur **Daniel Louargant** membre d'association de pêche, du collectif Guénard, et randonneur : il demande que la rivière Divatte soit accessible aux pêcheurs membres des APPMA, de développer l'attrait touristique de la commune via les chemins historiques. A laissé le courrier COU1.

L'association des « **Amis du Vieux Châteauceaux** » représentée par Messieurs Michel Marjolet Président et Jean-Luc Delalande vice-Président. Ils se positionnent sur le Chemin de Pont Trubert et demandent le maintien du chemin ou d'un passage reliant Gaigné au Pont Trubert. Ils citent : le fait historique de l'enlèvement du Duc de Bretagne Jean V, une voie historique de passage à la frontière entre Anjou et Bretagne, l'obstacle au passage de l'agriculteur, les décisions de justice côté Loire Atlantique et Maine et Loire. Ont déposé au registre RCH 4 et un courrier argumenté COU 3.

Le « **collectif Guénard** » représenté par Maurice Jouis, Hélène Mouchet, Dominique Couvrand. Ils signalent que le chemin de Guénard permettait de joindre le bourg de la Varenne au Perthuis Churin situé à Barbechat via le pont de Guénard. Sur un plan ils proposent des tracés de chemins reliant les communes.

Ils rappellent la délibération du conseil municipal de Champtoceaux du 02/11/2005 décidant de la procédure d'utilité publique pour récupérer le chemin de Pont Trubert (copie jointe au courrier), Ils rapportent la position du conseil municipal d'Orée d'Anjou du 22/06/2018 sur la révision du PLU de Barbechat avec l'avis joint dans lequel il est cité le renforcement des liaisons et connexions des cheminements ruraux entre Barbechat et Orée d'Anjou en affirmant des liaisons piétonnes et cyclables. Ont déposé un courrier COU 2.

L'association « **les Chats Bottés** » représentée par Philippe Joret. L'association signale que si les chemins ne sont plus empruntés par les randonneurs depuis 2003 c'est en raison de leurs fermetures illégales par des clôtures. En 2013 une liaison PDIPR était encore éditée par la FDR, de la Divatte et Barbechat au bord de Loire via le Pont Trubert et le village de Guénard.

L'association rappelle que le Pont Trubert avait été restauré en 1979 par les deniers publics de Champtoceaux et de Barbechat. Elle signale sa proposition d'un projet de passerelle avec devis en 2013 à Guénard. L'association a déposé un courrier explicatif et argumenté COU 5 et de mise en demeure COU 22, puis Monsieur Joret au registre RCH 1.

Au terme de la permanence le dossier est remis au secrétariat.

- Permanence du 4 juin de 9 heures à 12 heures à la Varenne.

Le commissaire enquêteur prend possession du dossier auprès de l'accueil de la mairie. Le dossier d'enquête est au complet, le registre d'enquête est plein des feuilles y sont jointes.

Le CE a accepté de recevoir **Madame Carmen Suteau** Présidente de la Chambre d'Agriculture 44 avant le début de la permanence. Madame Suteau met en cause la plupart des dépositions formulées sur le registre de la Varenne. Elle estime que ce que la population appelle un chemin est en fait un cours d'eau. Elle conteste les liaisons via le Pont Trubert et Guénard, pour Madame Suteau la liaison avec les communes voisines se faisaient historiquement par le Petit Moulin. Elle met en cause les pétitions et informations dans la presse. Qu'il n'est pas souhaitable que le public ait accès aux ZNIEFF, Que de toute façon le public n'aura pas accès... Elle a déposé au registre RVA 12. et courrier COU 30.

Au cours de la permanence plusieurs personnes sont reçues :

Monsieur **Michel Touchais** ancien élu de Champtoceaux dépose un communiqué de six associations d'Orée d'Anjou s'opposant au déclassement des 2 chemins ruraux, et dénonçant les fermetures illégales des dits chemins depuis 2003 par les consorts Suteau. Voir courrier COU 29.

Personnellement **Monsieur Touchais** signale l'entrave à la circulation depuis une vingtaine d'années sur les espaces publics et constate une anomalie de date au protocole d'accord au regard de la délibération du conseil qui devait l'accompagner. Déposition RCH 11.

Monsieur **Bertrand Lesage** Association des amis de Vieux Châteauceaux : il rappelle les décisions de justice preuves à l'appui, notamment la décision de la cour de cassation du 15/12/2021 rejetant le pourvoi et condamne à payer à la commune d'Orée d'Anjou la somme de 3 000 euros...

Monsieur Philippe Joret remet **de l'association les Chats Bottés** une enveloppe comprenant plusieurs pièces dont certaines ont déjà été remises... Cependant plusieurs photos sont nouvelles et attestent de l'existence du Pont Trubert en 1990, du chemin reconnu d'utilité public en 2005, de l'ouverture du CR 108 entre Barbechat et Pont Guénard reliant à la Varenne.

Madame **Laetitia Redureau** conseillère municipale considère que le protocole d'accord signé entre le Maire et les consorts Suteau est à sens unique et n'est d'aucun bénéfice pour la commune et ses habitants. Elle estime cet acte déséquilibré au détriment de la collectivité. Elle interroge sur la date de signature de l'accord du 11/09/2023 avant la date du conseil

municipal du 09/11/2023 autorisant le Maire à signer le protocole. Elle remet un courrier COU 28.

Monsieur Stéphane LEURS représentant **la Chambre d'Agriculture 49** : il rappelle les démarches et réunions réalisées depuis 2015 pour parvenir à un compromis entre l'agriculteur les élus et représentants des associations et citoyens. Il signale l'incompatibilité de ces chemins avec la présence de cours d'eau ou débouchant sur des parcelles agricoles. Que le déclassement s'inscrit dans la volonté d'éviter tout risque de conflit d'usage. A remis un courrier COU14.

Monsieur **Christian Breteau** a été élu est né à la Varenne ancien viticulteur: il dit s'être promené souvent au bord de la Divatte dans sa jeunesse, il est aujourd'hui randonneur. Il regrette que les chemins de Guénard et Pont Trubert aient été rendus inaccessibles et demande la libre circulation sur ces chemins en les déplaçant en bord de Divatte pour une cohabitation sereine entre activité agricole et randonnée. A déposé au registre RVA 21.

Monsieur **Bernard Mainguy** ancien élu : Il rappelle qu'en 1989 les élus de la Varenne se sont investis dans la création de sentiers pédestres bien que des agriculteurs soient contre à l'époque même sur les chemins publics. Aujourd'hui le chemin de Guénard est fermé par des clôtures barbelées supprimant l'accès à Guénard. Se dit contre la vente d'une partie de ces chemins entraînant la suppression du passage vers Barbechat pour les randonneurs. Le chemin pourrait être rapproché de la rivière. Voir courrier argumenté COU 25 et RVA 16.

Monsieur **Jean-Paul Coreau** ancien conseiller de Barbechat et ancien baliseur de la FFRP : il estime que c'est un pied-de-nez à la justice, une insulte aux anciens conseils de la Varenne, un manque de respect aux randonneurs, une entrave à la liberté de circulation entre commune. Il suggère d'échanger ces chemins contre un passage le long de la rivière Divatte. Voir courrier COU 27.

Madame **Hélène Mouchet** : indique que la vente de ces portions de chemins amputerait à jamais les communes de la Varenne et Champtoceaux d'un accès à la vallée de la Divatte et à la commune voisine de Divatte sur Loire via Barbechat. On s'étonnera, qu'après des années de procédures favorables, d'un règlement par un protocole d'accord favorable à l'exploitant. L'enquête doit poursuivre l'intérêt général, où est-il dans cette affaire ? Il serait possible de déplacer ces chemins le long de la Divatte pour faciliter l'exploitation des parcelles. Même si la commune n'est pas prête, pensons aux générations futures. Voir déposition RVA 22.

Monsieur **Dominique Couvrard** : la justice a donné raison à la commune sur la propriété des chemins. Par le passé ils étaient utilisés par les chasseurs, les marcheurs, des visiteurs contrairement à ce qui est dit pour les déclasser, ils font partie du patrimoine d'Orée d'Anjou. Puis est développé sur 2 pages l'intérêt que présente le chemin de Guénard au plan patrimonial et touristique. Voir courrier COU 26.

Monsieur **Emmanuel Loubère** : Au 21^{ème} siècle alors que l'on parle en permanence de tourisme vert, de reconnexion à la nature, de mobilité douce on peut s'inquiéter de ne pas

s'intéresser au potentiel que représente ces chemins. Ce déclassement est incompréhensible suite aux procédures en faveur de la commune. Voir déposition RVA 20.

Monsieur **Maurice Jouis** : soulève plusieurs erreurs ou omissions au dossier pages : 17 un n° de parcelle, 46 ou 44 une demande d'acquisition non datée, 47 ou 45 sur la parcelle D5 absence de continuité du chemin aboutissant au Pont Trubert suite à délibération du conseil de Champtoceaux en date du 2/11/2005. IL signale que l'affichage légal de l'enquête était extrêmement discret, éloigné des axes principaux côté Orée d'Anjou et inexistant côté accès par Barbechat. Il s'oppose à la déclassification de chemins ayant marqué son enfance, dit se promener régulièrement le long de la Divatte, mais les obstacles sur PontTrubert et Guénard l'empêche de la suivre sur toute sa longueur. Dépositions RCH 10 et RVA 13

Messieurs **Olivier Suteau et Bernard Lambert** associés du GAEC le Grand Chemin exploitant les parcelles entourant les chemins objet du déclassement. Ils remettent un courrier quasi identique à celui de madame Carmen Suteau en ajoutant avoir déposé des mains courantes et des signalements aux services de l'état pour méfaits sur propriétés privées. Monsieur Olivier Suteau dit déplorer la diffamation envers lui et sa famille. Courrier COU 24.

Le CE a interrogé les exploitants sur le transfert des animaux entre le siège d'exploitation côté Loire Atlantique et les parcelles côté Maine et Loire et si des clôtures étaient en place pour protéger les cours d'eau signalés dont la Divatte. Il lui a été répondu qu'il avait l'autorisation de passer les animaux vers le Maine et Loire via un passage à gué et que la mise en place de clôtures le long de la Divatte n'était pas possible compte tenu des crues donc de l'entretien que cela demande pour les maintenir.

En cours de permanence **il a été remis 5 pétitions au CE et 3 enveloppes** provenant d'Associations et du collectif Guénard comprenant chacune plusieurs pièces et documents rapportant l'historique de ces chemins leur utilisation passée, les obstacles à la circulation des promeneurs, les délibérations de conseils, les procédures engagées visant à prouver leur situation dans le domaine public de la commune, etc...

Au terme de la 2ème permanence le **Commissaire Enquêteur** a fait le point avec Messieurs **Hubert Guitton** adjoint et **Michel Pageau** élu. Le CE a exprimé que la majorité des personnes qui se sont exprimées via les dépositions, courriers, pétitions n'adhérait pas au projet de déclassement des portions de ces 2 chemins pour être cédées. Qu'il était nécessaire d'aller vers un compromis en déplaçant les sentiers pédestres en bordure de parcelle ou de la Divatte et ainsi garder les parcelles agricoles regroupées pour en faciliter l'exploitation. En l'état actuel du projet son intérêt général n'est pas démontré ou très insuffisant.

Le CE a quitté cette permanence à 13 heures en prenant possession du dossier et du registre. Puis il est resté sur le secteur pour revisiter les lieux en début d'après-midi avant de rejoindre le siège de la commune d'Orée d'Anjou à Drain vers 17 heures et prendre possession des autres registres et courriers.

5. Les données chiffrées des dépositions, courriers, pétitions

Au cours des 2 permanences le CE a reçu 24 personnes, soit 9 personnes à Champtoceaux et 15 à la Varenne, elles ont toutes déposé aux registres ou et par courrier. 5 personnes reçues sont favorables au projet de déclassement, 19 y sont défavorables.

Les dépositions aux registres sont au nombre de 33 référencées de : RCH1 à RCH 11 pour Champtoceaux et de RVA 1 à RVA 22 pour la Varenne. Au procès-verbal, la référence est accompagnée du nom de son auteur. Sur ces 33 dépositions rattachées aux registres, 32 sont défavorables au projet de déclassement des chemins.

Les courriers reçus non rattachés aux registres sont au nombre de 30 référencés de COU 1 à COU 30 : 12 courriers sont favorables au projet de déclassement, 17 y sont défavorables, 1 courrier COU 21 pose des questions sur les chemins existants et fait des observations sur les couleurs utilisées...

Au total 13 dépositions sont favorables au déclassement des 2 portions de chemin afin de les céder à l'exploitation riveraine. Et 49 dépositions y sont défavorables, elles demandent le maintien de ces portions de chemin dans le domaine public communal afin de les ouvrir au public pour la randonnée via des liaisons, la valorisation du patrimoine...

Les pétitions remises au CE sont au nombre de 5 dont 2 favorables et 3 défavorables au projet de déclassement des 2 portions de chemin soit :

Les pétitions favorables au déclassement:

- La pétition « Agricultrices Agriculteurs pour la Préservation de nos exploitations », elle compte 26 signataires.
- La pétition « Collectif Citoyens de Protection de l'environnement et de l'agriculture », elle compte 402 signataires.

Les pétitions défavorables au déclassement:

- La pétition « Pour la Reconnaissance de Droit Commun : opposition de vente de chemins ruraux, pour la qualité de l'eau, pour la préservation du patrimoine et la rivière», elle compte 560 signataires.
- La pétition en ligne « du Collectif Guénard : non à la vente des chemins du pont Trubert et Guénard », compte au total 483 signataires, dont 95 anonymes, soit 388 avec leur nom. 56 signataires ont joint des observations à leur signature.
- La pétition papier « du Collectif Guénard : non à la vente des chemins du pont Trubert et de Guénard », elle compte 427 signataires.
-

6. Les arguments des positions favorables et défavorables

Les arguments favorables au déclassement des portions de chemins:

Ce qu'on appelle chemins sont en fait des cours d'eau et sont sur des ZNIEFF de types 1. La zone est inondable et il faut pouvoir évacuer les animaux rapidement. Leur appropriation permettra de favoriser une exploitation agricole. Elle évitera les conflits d'usage avec les randonneurs et autres.

Ils ne sont plus utilisés faute d'entretien, le maintien dans le domaine public ne se justifie plus. Il existe suffisamment de chemins de randonnée sur Orée d'Anjou.

Nous souhaitons que le milieu reste au seul usage agricole de pâturage comme en ce moment. Ces chemins sont sans issus. La création de ces chemins impliquerait un coût difficile à supporter pour la commune. La création/reconstruction des ponts (Trubert et Guénard) est en contradiction avec les actions restauration du CTE (Contrat Territorial Eau) sur la Divatte.

La commune doit faire des choix et privilégier l'axe ligérien pour son développement touristique.

Les arguments défavorables au déclassement des portions de chemins :

Historiquement ces chemins existent et appartiennent au domaine public de la commune donc à l'ensemble des habitants, leur intérêt pour tous, doit primé sur l'intérêt particulier.

La perte de statut public de ces chemins engendrerait la disparition d'un cheminement pédestre sécurisé entre le Maine-et-Loire et la Loire Atlantique (comité département 49). Avec de jeunes enfants nous sommes plus à l'aise sur ces sentiers pour découvrir la nature que sur les routes départementales.

Il faut conserver ces chemins dans le domaine public de la commune pour préserver l'avenir, c'est un legs aux générations futures, lesquelles pourront peut-être réaliser les investissements pour rejoindre des communes voisines de Loire Atlantique ou Landemont en logeant la Divatte. La Varenne est la seule commune historique à ne plus pouvoir longer la Divatte suite aux obstacles créés et clôtures mises en place depuis 2003 par l'exploitant.

Pour faciliter le fonctionnement de l'exploitation par « le pâturage » des solutions existent et sont mises en place sur d'autres secteurs d'Orée d'Anjou (chicanes, déplacement du chemin).

A l'époque où l'on parle : de marche comme vecteur de santé, de mobilité douce pour relier les communes, de retour à la nature, de valorisation du patrimoine... Comment peut-on envisager vendre ses chemins ?

Comment, suite aux actions en justice menées et gagnées par les municipalités précédentes pour affirmer leur présence dans le domaine public communal, peut-on abandonner ces chemins ? C'est un pied de nez aux décisions de justice et aux conseils précédents qui se sont investis pour les créer et les défendre et à la commune voisine de Loire Divatte, lors de l'élaboration ou révision de leurs PLU. Depuis Loire Divatte a ouvert ses propres chemins vers la Divatte sur Barbechat sur le souhait formulé par le conseil d'Orée d'Anjou en 2018 lors de sa consultation pour avis du projet de révision du PLU de Barbechat.

7. Le Procès-verbal de synthèse et le Mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur a établi le procès-verbal concernant l'enquête très rapidement. Celui-ci comprend 5 pages plus une annexe de 2 pages référençant les dépositions et courriers. Il a été transmis par messagerie dès le lundi 9 juin à l'attention de Monsieur André Martin Maire d'Orée d'Anjou.

Le procès-verbal de synthèse :

Le procès-verbal relate la préparation et le déroulement de l'enquête. Il fait part des visites sur le terrain, des rencontres aux permanences, de l'échange avec 2 élus. Il expose une synthèse des dépositions aux registres d'enquête, des courriers remis ainsi que les pétitions transmises. Puis il est présenté un résumé synthétique du contenu des dépositions favorables et défavorables au déclassement des portions de chemin.

Enfin le CE y présente ses observations et questions au regard des dépositions recueillies en vue d'obtenir les positions du maître d'ouvrage.

Le mémoire en réponse :

Le mémoire en réponse au Procès-Verbal, a été reçu par messagerie le mardi 24 juin. Monsieur André Martin Maire répond à chacune des questions du commissaire enquêteur.

8. Analyse des réponses aux questions du CE

- **1^{ère} Question :** Au cours de l'élaboration du PLU adopté en 2019 et actuellement en vigueur, qu'est-ce qui a justifié le choix de maintenir les chemins ruraux de Guénard et de Pont Trubert dans le patrimoine public de la commune nouvelle d'Orée d'Anjou ?

Réponse : [Le PLU adopté en 2019 identifie le chemin de Guénard comme étant un sentier piétonnier ou itinéraire à conserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme, mais pas le chemin du Pont Trubert.](#)

La prescription relative au chemin de Guénard dans le PLU actuel avait été demandée par les élus de la Varenne, mais le projet de réouverture du sentier n'a pas été poursuivi par les élus du Conseil Municipal durant le mandat actuel. De façon plus générale, les élus à l'origine du PLU ont entretenu un dialogue avec le monde agricole via la chambre consulaire pour faire évoluer les sentiers en concertation afin d'éviter tout conflit d'usage entre les randonneurs et les exploitants agricoles ; ce dialogue ne s'est malheureusement pas concrétisé par la construction d'alternatives d'itinérances.

[Il est néanmoins nécessaire de le remettre à l'ordre du jour \(le dialogue\).](#)

Position du Commissaire Enquêteur : *Il prend acte du fait que la portion de chemin du Pont Trubert n'est pas recensé comme étant à conserver au PLU actuellement en vigueur. Par*

contre concernant le chemin de Guénard inscrit au PLU s'imposant actuellement doit être maintenu en sentier piétonnier.

Concernant le dialogue à remettre à l'ordre du jour pour trouver une alternative à l'itinéraire du chemin de Guénard, le CE y est totalement favorable pour maintenir un accès au Pont Guénard et rétablir une liaison douce entre La Varenne et Barbechat le moment venu, d'autant plus qu'une passerelle serait disponible pour le franchissement de la Divatte.

Complément de question du CE suite à la réception du mémoire en réponse : au regard du futur PLU en cours de révision ? Les itinéraires actuellement référencés au plan graphique du PLU seront-ils conservés ? ou une modification du trajet imposée permettant une liaison la Varenne Barbechat via Guénard ?

Réponse des élus : La démarche de révision du PLU vient d'être initiée au travers de la délibération en PJ ; à ce stade, il n'est pas possible de confirmer ou infirmer que les « sentiers à conserver » identifiés dans le PLU actuels, et en particulier le chemin de Guénard, seront conservés. Pour ce chemin, dans le protocole d'accord signé avec l'exploitant agricole, il est précisé, concernant les obligations de la commune :

- ORGANISER la suppression de l'inscription comme sentier piétonnier de la partie précitée du chemin du Guénard existant actuellement dans le PLU, à l'occasion de la prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme,

Cette obligation n'exclut pas la possibilité de convenir d'un tracé alternatif au tracé actuel, même si les élus actuels ne souhaitent pas augmenter le linéaire de sentiers de randonnées.

A noter que la Communauté de Commune de Sèvre-et-Loire a adressé pour avis à la commune le dossier d'arrêt de son PLUI : Aucun « sentiers à conserver » ni d'emplacements réservés « liaison douce » n'y sont identifiés dans le prolongement côté Loire-Atlantique des chemins de Guénard et du chemin du Pont-Trubert (cf. planche A3 du règlement graphique accessible ici). »

Position du Commissaire Enquêteur : *il prend acte, cette réponse complémentaire n'apporte pas de certitude quant au maintien d'un sentier entre la Varenne et Guénard. Le protocole d'accord fait abstraction des attentes et intérêts des citoyens d'Orée d'Anjou pour la seule satisfaction personnelle d'un exploitant et proches.*

Ce protocole contredit l'avis formulé par le conseil d'Orée d'Anjou en 2018 sur le projet de révision du PLU de Barbechat sur lequel les élus demandaient d'assurer la continuité des itinéraires actuels et futurs aux regards des sentiers à créer ou à conserver notamment au niveau de La Varenne. Aujourd'hui ces continuités existent sur Barbechat... et sur La Varenne ?

➤ **2ème Question :** Qu'est-ce qui a changé au sein de cet espace et dans l'environnement occupé par lesdits chemins, du fait des pratiques agricoles observées avant le PLU et maintenant en 2025?

Réponse : Depuis environ vingt ans, le chemin de Guénard est dans une emprise enrichie elle-même entourée de pâturage, le chemin du Pont Trubert, délimité par une haie, est intégré dans une prairie agricole. Depuis cette époque, aucune pratique de randonnée n'a été revendiquée.

Position du Commissaire Enquêteur : Le commissaire enquêteur partage ce constat d'emprise enrichie du chemin de Guénard. Par contre qu'est ce qui explique ou justifie cette situation si ce n'est la fermeture au public et à la collectivité de ces chemins pour créer l'état de fait. Pourtant l'agriculteur revendiquait leur propriété devant les tribunaux... Alors il en serait le responsable !

A noter que le chemin en provenance de la Hunaudière et Retaudière est obstrué par du déversement de bois et rondins à hauteur de la parcelle OB 1532 où était situé un affichage. A cet endroit un ruisseau séparé du chemin s'écoule sur sa droite en direction de la Divatte.

Concernant Pont Trubert le chemin est intégré dans les parcelles agricoles en longeant soit le coteau puis les bords de la Divatte son accès en fermé par une clôture barbelé et un panneau propriété privée défense d'entrer au bas du chemin venant du lieudit le Pommier à Champtoceaux est en place. Son cheminement est constatable (google maps 2025).

- **3 ème Question :** Les cours d'eau dont la Divatte évoqués par les exploitants et leurs organisations sont-ils protégés. Il y a-t-il des clôtures empêchant les animaux d'y pénétrer ?

Réponse : La Divatte et deux ruisseaux, proches du chemin de Guénard, ont été recensés en 2021 parmi les cours d'eau concernés par les règles des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales. L'ensemble de ces cours d'eau est situé en zone ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

Nous n'avons pas constaté la présence de clôture sur les parties accessibles le long de ces cours d'eau.

La commune invite M. le commissaire enquêteur à prendre attaché avec le Préfet de Maine-et-Loire, dont les services pourront confirmer les contraintes environnementales relatives à la réouverture d'un chemin dans ou à proximité de ces cours d'eau. De la même manière, elle invite le Commissaire Enquêteur à recueillir la position du Syndicat Loire Aval (SYLOA) sur la faisabilité de travaux de création de nouveaux franchissements de la Divatte.

Position du Commissaire Enquêteur : effectivement la Divatte et 2 ruisseaux sont bien identifiés BCAE de part et d'autre de la portion du chemin de Guénard et en ZNIEFF. Ces cours d'eau sont des chemins creux au sein desquels s'écoule l'excès d'eau en période hivernale. Cette qualification BCAE et ZNIEFF n'implique pas l'interdiction de cheminements piétonniers. Par contre les pratiques agricoles doivent respecter certaines règles à proximité des cours d'eau.

Il n'a pas été constaté de clôture le long des cours d'eau, de même pour le CE. Sur ce point les bonnes pratiques imposent la présence de clôture le long de ces cours d'eau, en particulier pour la Divatte, ce qui n'est pas, d'où la pénétration des animaux dans son lit.

Concernant le franchissement de la Divatte : s'il n'est pas aujourd'hui à l'ordre du jour au sein du CTE, le contact pris invite à ne pas se l'interdire à l'avenir. D'autres communes ont récemment réalisé ses franchissements de rivière (Évre, Beuvron par exemple...) pour permettre des liaisons douces.

Sur ces points le CE a eu contact avec les services de la Préfecture et du SYLOA comme il y fut invité.

- **4 ème Question :** En quoi cette vallée remarquable de la Divatte, par son paysage, sa topographie, ses milieux diversifiés et intimes, son patrimoine historique, ne mériterait elle pas d'être ouverte au public et valorisée par une liaison douce pour relier les communes historiques, puis diversifier la découverte touristique ailleurs qu'en bord de Loire... ?

Réponse : Le choix politique fait par les élus municipaux actuels est de ne pas créer de nouveaux itinéraires de randonnées mais plutôt de pérenniser et améliorer les itinéraires actuels. Ils demeurent ouverts au dialogue avec les représentants du secteur agricole pour optimiser l'offre de randonnée en veillant à réduire les conflits d'usage et en respectant l'intérêt écologique du site classé ZNIEFF.

Position du Commissaire Enquêteur : La position actuelle de ne pas ouvrir de nouveaux itinéraires de randonnées est un choix compréhensible s'il s'appuie sur des raisons budgétaires entre autre et qu'il faut arrêter des priorités. Mais cela ne justifie pas le déclassement de ces portions de chemins qui compromettent les possibilités et opportunités de demain. Les atouts de cette vallée appartiennent à tous, l'agriculteur ne peut pas se la revendiquer pour lui seul. Il a fait l'acquisition de ces parcelles agricoles en connaissance de cause, les chemins les bordant étaient là et sont d'utilité publique.

Les élus demeurent ouvert au dialogue pour optimiser l'offre de randonnée en veillant à réduire les conflits d'usage avec les représentants du secteur agricole écrivez-vous. Pour le CE cela n'est pas satisfaisant, notre société ne compte pas que des agriculteurs et des élus. Les associations forces vives indispensables à la vie des communes force de propositions, de créativité, et s'investissant doivent être prises en compte dans ce projet. Les agriculteurs à leur retraite ne sont pas les derniers à s'investir au sein d'associations « de randonneurs entre autre »...

- **5 ème Question :** Comme sur Beaupréau ou Montrevault en bordure de l'Èvre (zones inondables) des sentiers existent, le déplacement de ces chemins en limite du parcellaire ou en bordure de Divatte est-il à rejeter ? Si oui pourquoi ?

Réponse : Il est effectivement à rejeter dans la mesure où les élus municipaux actuels ne souhaitent pas créer de nouveaux chemins. Contrairement à Beaupréau et Montrevault, Orée d'Anjou a d'autres linéaires de sentiers à entretenir, notamment autour de la vallée de la Loire, qui restent leur priorité.

Position du Commissaire Enquêteur : Il n'y a pas de nouveau chemin à créer, ces portions de chemin sont là. Les chemins en question appartiennent aujourd'hui au domaine public de la commune d'Orée d'Anjou. Il s'agit tout simplement de déplacer leurs cheminements pour faciliter les pratiques agricoles de l'exploitation concernée en regroupant ses parcelles. Un cheminement le long de la Divatte permettrait aussi de protéger la rivière de la descente des animaux dans son lit à l'aide d'une clôture posée à quelques mètres de sa bordure. Comme cela s'est fait sur Landemont ou ailleurs sur la commune d'Orée d'Anjou.

- **6 ème Question :** Selon les informations données et preuves fournies la Commune d'Orée d'Anjou a gagné toutes les procédures engagées contre elle, qu'est-ce qui justifie le protocole d'accord signé le 11/09/ 2023 avec des propriétaires exploitants ? Ce protocole semble aller à l'encontre des décisions de justice, est-ce acceptable ?

Réponse : Pour le chemin de Guénard, devant les tribunaux, un propriétaire exploitant agricole en a effectivement revendiqué la propriété. Les tribunaux lui ont donné tort. Cette décision implique, pour la commune, un acte de vente pour céder ce foncier.

En outre, ce même exploitant a contesté le classement, dans le PLU, du chemin de Guénard en « sentier piétonnier à conserver ». Cette contestation n'a pas donné lieu à une décision de justice, un protocole d'accord ayant été conclu afin de privilégier la recherche d'une solution amiable, favorable aux pratiques agricoles.

Position du Commissaire Enquêteur : Dans leurs décisions les tribunaux ont donné tort à l'exploitant qui revendiquait la propriété des chemins. Ces décisions n'impliquent pas la cession de ces portions de chemin à l'exploitant pour favoriser les pratiques agricoles. La recherche d'une solution amiable peut prendre d'autres formes comme exposées précédemment.

Ce choix d'acte de vente n'est pas compréhensible au regard de l'intérêt général pour les citoyens d'Orée d'Anjou. La vallée de la Divatte c'est aussi leur patrimoine, leur histoire, leur paysage un espace de resourcement dont ont bénéficié les générations passées et dont seraient privées les générations futures.

Ce secteur au sein d'une vallée remarquable bordée de coteaux et au bord de la rivière à la porte de la Varenne permettant des liaisons douces, sécurisées vers d'autres communes du Maine et Loire et de Loire Atlantique **mérite mieux qu'une privatisation par une seule famille d'agriculteurs, et viticulteurs. L'intérêt général doit l'emporter sur le particulier.**

9. Synthèse sur l'enquête et son déroulement

L'enquête s'est déroulée dans le respect de la réglementation, comme prévu du 19 mai au 4 juillet 2025. Les affichages ont été effectués en Mairies dans les délais puis sur les sites mais d'une façon insatisfaisante en termes de visibilité sur les voies publiques malgré les demandes formulées par le CE pour améliorer cette visibilité. Deux permanences se sont tenues dans de bonnes conditions matérielles.

Le dossier de présentation, bien que présentant une erreur de n° de parcelle cadastrale et quelques pièces non datées de leur signataires, était à la fois synthétique clair et facilement compréhensible. Il était consultable sur papier en mairies annexes et en Mairie d'Orée d'Anjou et accompagné d'un registre, puis sur le site internet d'Orée d'Anjou.

La procédure de Procès-verbal et de mémoire en réponse a été appliquée dans le respect des règles. Aucun incident n'est intervenu lors de l'enquête.

L'enquête a fait l'objet de nombreuses visites aux permanences du CE. Les dépositions aux registres et par courrier sont importantes en termes de nombre et de contenu pour un dossier comme celui-ci : « **déclassement de 2 portions de chemins ruraux** ». Il en est de même pour les pétitions remises au CE avec le nombre de signataires.

Pour CE il apparaît que "le monde agricole **cité par le porteur de projet**, ou et l'exploitation concernée" soit la principale voire la seule composante à prendre en compte pour représenter l'intérêt général dans ce projet... Pour le CE **tout le monde agricole ne se retrouve pas dans ces obstacles à la présence de chemins de randonnée à proximité de leurs exploitations...**

Le projet est loin de faire consensus...

Fait à Andrezé, le 4 juillet 2025

Jean-Claude MORINIERE
Commissaire enquêteur



Les pièces annexes jointes au rapport:

A1- L'arrêté d'enquête publique n°2025-0545 de Monsieur le Maire d'Orée d'Anjou.

A2- Le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur concernant l'enquête déclassement de 2 portions de chemins ruraux: Document de 5 pages.

A3- Le courrier du Maire d'Orée d'Anjou en réponse au procès-verbal sur l'enquête déclassement de 2 portions de chemins ruraux sur la commune d'Orée d'Anjou : territoires de Champtoceaux et de La Varenne.

A4- Le certificat d'affichage du Maire d'Orée d'Anjou.

PARTIE II : LA CONCLUSION ET AVIS :

SOMMAIRE

■ Généralités sur l'enquête publique	p. 20
■ Organisation déroulement de l'enquête	p. 20
■ Le procès-verbal et son mémoire en réponse	p. 21
■ L'objet de l'enquête déclassement de 2 portions de chemins ruraux	p. 22
■ Les arguments sur le déclassement des 2 portions de chemins ruraux	p. 22
■ Les avis du Commissaire Enquêteur	p. 24
■ Conclusion et Avis du Commissaire Enquêteur	p. 27

■ Généralités sur l'enquête publique

Désignation du commissaire enquêteur et le porteur du projet :

Par arrêté du Maire de la commune d'Orée d'Anjou, arrêté N° 2025-0545 en date du 29/04/2025, Monsieur Jean-Claude Morinière a été désigné commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique :

« Déclassement de 2 chemins ruraux sur le territoire de la commune d'Orée d'Anjou, et situés sur les communes déléguées de Champtoceaux et de la Varenne».

Cadre juridique de l'enquête :

La procédure de déclassement et d'aliénation des chemins concernés par l'enquête publique relève du code Rural et de la Pêche Maritime notamment articles n° L. 161-25, L. 161-27 ; du code de la Voirie Routière articles R.141-4 à R. 141-10 ; et du code des Relations entre le Public et l'Administration articles R ; 134-5, R134-6.

Ainsi le conseil municipal de la commune d'Orée d'Anjou par 2 délibérations en date du 24 avril 2025 a décidé de procéder d'une part à la désaffectation : d'une portion du chemin rural dit de Guénard sur la Varenne et de procéder à la vente de ladite portion aux consorts SUTEAU et d'une portion du chemin rural dit du Pont Trubert à Monsieur Olivier SUTEAU.

■ Organisation déroulement de l'enquête

Démarches préalables et visite des lieux

Préalablement au lancement de l'enquête, le Commissaire Enquêteur « CE » a eu contact et a rencontré le 15/05/2025 Madame Camille HEURION chargée de projets à la commune d'Orée d'Anjou pour une présentation du projet et visiter les sites concernés coté Orée d'Anjou.

Le CE a constaté des affichages non satisfaisants, il a demandé de les déplacer pour être visibles des voies publiques de circulation.

Ce même jour, le CE a signé les pièces des dossiers puis a coté et paraphé les registres déposés en mairie et mairies annexes : d'Orée d'Anjou, Champtoceaux, la Varenne.

La procédure d'enquête

La procédure attachée à l'enquête relève du code de la voirie routière article R.141-4 et suivants, du code des relations entre le public et l'administration.

➤ La Publicité :

Une parution a eu lieu dans deux journaux le 3 mai 2025.

L'affichage a été effectué, puis sera déplacé pour être plus visible, ce qui au final n'aura pas été satisfaisant. L'arrêté a été affiché sur les panneaux destinés à cet effet en Mairie.

Le certificat d'affichage du Maire d'Orée d'Anjou a été remis au CE le 24 /06/2025.

➤ La Durée de l'enquête

L'enquête publique susvisée s'est déroulée sur 17 jours consécutifs du 19 mai au 4 juin 2025 inclus. Deux permanences ont été tenues comme envisagé.

➤ La Clôture de l'enquête

Au terme de l'enquête le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête le 4 juin 2025. De nombreuses dépositions aux registres (33) ont été faites. De même de nombreux courriers (30) ont été transmis avec parfois de multiples pièces jointes. 5 pétitions furent remises au CE le dernier jour.

■ **Le procès-verbal et son mémoire en réponse**

Le procès-verbal transmis le 9/06/2025 relate la préparation et le déroulement de l'enquête. Il expose une synthèse quantitative des dépositions aux registres d'enquête, des courriers remis ainsi que les pétitions transmises. Il présente un résumé synthétique du contenu des dépositions favorables et des dépositions défavorables au déclassement pour aliénation des portions de chemin.

Le CE présente ses observations et questions au regard des dépositions recueillies en vue d'obtenir les positions du maître d'ouvrage.

Le mémoire en réponse du Maire d'Orée d'Anjou au Procès-Verbal, reçu par messagerie le mardi 24 juin répond à chacune des 6 questions du commissaire enquêteur.

■ **L'objet de l'enquête déclassement de 2 portions de chemins ruraux**

I - Le Chemin Rural de Guénard : La portion de chemin objet du déclassement occupe une superficie de 5206 m². Elle est entourée de parcelles agricoles exploitées par le GAEC « le Grand Chemin ». Ces parcelles sauf les n° E995 et E1005 sont la propriété de Monsieur Olivier SUTEAU.

La procédure de désaffectation décidée par la délibération du conseil d'Orée d'Anjou le 24 avril 2025, considère que le chemin rural est en partie situé dans le lit d'un cours d'eau, n'est plus praticable et n'est plus utilisé par le public, il est estimé sans intérêt pour la commune.

II - Le Chemin Rural du Pont Trubert : La portion de chemin objet du déclassement occupe une superficie de 1131 m². Elle est entourée de parcelles agricoles exploitées par le GAEC « le Grand Chemin ». Ces parcelles sont la propriété des consorts SUTEAU (Carmen et Olivier SUTEAU).

La procédure de désaffectation décidée par la délibération du conseil d'Orée d'Anjou du 24 avril 2025, considère que le chemin rural n'est plus utilisé par le public, que ce chemin débouche sur des parcelles agricoles, que la commune d'Orée d'Anjou n'a pas réalisé d'entretien, ni pris des mesures de police visant à conserver ce chemin.

Concernant les 2 portions de chemin, sur la commune d'Orée d'Anjou, il est dit aux délibérations du conseil : qu'il est dans son intérêt de mettre en œuvre la procédure de déclassement qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public. Soit une vente aux consorts SUTEAU au prix de 0,25 € le m².

▪ Les arguments sur le déclassement des 2 portions de chemins ruraux

Les arguments favorables au déclassement des portions de chemins:

- ✓ Ce que l'on appelle chemins sont en fait des cours d'eau au sein d'une ZNIEFF de type 1.
- ✓ Ces chemins se situent en zone inondable et lors de crues il faut pouvoir évacuer rapidement les animaux.
- ✓ L'appropriation de ces chemins permettra de favoriser le fonctionnement d'une exploitation agricole et évitera les conflits d'usage avec d'autres utilisateurs.
- ✓ Ces chemins ne sont plus utilisés ni entretenus, Ces chemins sont sans issue, le maintien dans le domaine public ne se justifie plus.
- ✓ il existe suffisamment de chemins de randonnée sur Orée d'Anjou.
- ✓ La création de ces chemins impliquerait un coût difficile à supporter par la commune.
- ✓ La reconstruction des Ponts de Guénard et Trubert n'est pas à l'ordre du jour du CTE actuel sur la Divatte.
- ✓ La commune doit faire le choix de privilégier l'axe ligérien pour son développement touristique.

Les arguments défavorables au déclassement des portions de chemins :

- ✓ Historiquement ces chemins existent et ils appartiennent au domaine public de la commune, donc à l'ensemble de ses habitants.
- ✓ S'ils ne sont plus empruntés ni entretenus c'est du fait de l'exploitant qui en a interdit l'accès par des clôtures barbelées des panneaux propriété privée, cela depuis 2003. Avant cette date un GR de pays existait sous la référence GRP 49360-01 le long de la Divatte et rejoignait la Loire à la Varenne (des plans de l'époque existent, produits par le Conseil Général 49).
- ✓ Avec de jeunes enfants nous sommes plus à l'aise pour découvrir la nature les paysages sur ces sentiers que sur les routes départementales du secteur.
- ✓ La perte du statut public de ces chemins engendrerait la disparition d'un cheminement pédestre sécurisé entre le Maine et Loire et la Loire Atlantique (Comité Départemental de la Randonnée 49).
- ✓ Pour permettre le développement de l'attrait touristique de la commune avec des sentiers sur des chemins historiques, permettre l'accès des pêcheurs à la Divatte.
- ✓ Conserver ces chemins dans le domaine public à l'époque où on parle : de la marche comme vecteur de santé, de mobilité douce pour relier les communes, de retour à la nature, de patrimoine à préserver et à valoriser.
- ✓ Pour conserver la possibilité à terme de relier la Varenne et Champtoceaux à Barbechat via Guénard et Pont Trubert, Barbechat qui a été invité par les élus d'Orée d'Anjou en 2018 à développer ses sentiers de randonnée pour assurer la connexion des chemins au niveau de la Divatte.
- ✓ Les exploitants ont revendiqué la propriété de ces chemins devant les tribunaux, ils ont été débouté en appel, la cession via un protocole d'accord pour vendre n'est pas acceptable pour les citoyens, les associations de randonneurs, et du patrimoine.
- ✓ La préservation du milieu n'est pas assurée par les pratiques agricoles sur cet espace, les animaux descendent dans les cours d'eau, de la Divatte notamment.
- ✓ Des solutions existent pour rassembler les parcelles et en faciliter l'exploitation par le pâturage, puis permettre la présence de sentiers de randonnée le long de la Divatte. la Varenne est la seule commune à ne plus pouvoir longer cette rivière.

▪ Les avis du Commissaire Enquêteur

Avis du CE concernant le déroulement de l'enquête et le contenu du dossier:

➤ **Les affichages sur le terrain côté Orée d'Anjou**

Ils étaient au final très discret et parfois éloignés des voies de circulation pour être visibles (exemple au chemin descendant vers la Divatte depuis les Hunaudières). Une situation relevée avant l'enquête lors de la visite et le premier jour auprès d'élus à qui le CE a demandé de revoir le positionnement des panneaux.

Le Commissaire Enquêteur relève que ce point a fait l'objet d'observations justifiées de plusieurs personnes.

➤ **Le non affichage côté Loire Divatte (Barbechat) relevé dans les dépositions.**

Pour le Commissaire Enquêteur ce fait ne lui paraît pas à prendre en compte du fait que depuis les voies de circulation sur Loire Divatte les chemins de randonnée situés côté Barbechat avant la Divatte et conduisant vers Guénard et Pont Trubert ne sont pas concernés par le déclassement.

➤ **Les erreurs matérielles et les documents non datés :**

Au tableau état des propriétés a été signalée la parcelle E1105 qui est en réalité la parcelle E1005. *Pour le CE il s'agit là d'une simple erreur matérielle à corriger.*

Il a été soulevé le sujet de la réelle propriété de la parcelle E995 hors selon Madame Carmen Suteau reçue en permanence, les propriétaires actuels sont connus. Il s'agit des consorts Olivier et Stanislas De Saint ALBIN. Le CE avait interpellé le 30/04/2025 avant l'enquête la commune d'Orée d'Anjou sur cet aspect afin de leur adresser le courrier les informant de l'enquête.

Le CE constate que l'information était facile à obtenir, Ainsi un des propriétaires riverains n'a pas reçu ce courrier C'est un manque dans la procédure.

➤ **Il a été relevé des documents non datés par des signataires à savoir :**

Un courrier demande d'acquisition de la parcelle ou le chemin sur Pont Trubert par Monsieur Olivier Suteau.

Un protocole d'accord signé, paraphé et daté du 11/09/2023 par Carmen et Olivier SUTEAU, puis paraphé, signé du Maire d'Orée d'Anjou, mais non daté.

Le CE s'interroge sur ces faits d'absence de datation pour Monsieur Suteau, et pour le Maire d'Orée d'Anjou lequel a été autorisé à signer ce protocole suite à une délibération du conseil du 09/11/2023. Le CE ne saurait se prononcer sur ces points.

Avis du CE concernant le projet de déclassement pour Cession aux regards des arguments relevés au sein des dépositions, des courriers, du mémoire en réponse du Maire.

➤ L'existence des chemins de Guénard et de Pont Trubert :

Ces chemins existent depuis très longtemps. Ils desservaient le lieudit Guénard il y a encore 50 ans et Pont Trubert était une voie de liaison entre la Loire Atlantique et le Maine et Loire. Il y a encore 20 ans un chemin de grande randonnée de Pays le GRP 49360-1 assurait une liaison en Maine et Loire entre Saint Sauveur de Landemont et la Varenne en passant le long de la Divatte par Pont Trubert , Guénard, la Hunaudière.

Pour le CE les cartes « cadastre Napoléonien » et autour des années 2000 la carte du GRP présentée par le Conseil Général 49 en témoignent. Jusqu'à ce jour aucune portion n'a été vendue ou cédée y compris celle à proximité du Pont Trubert insérée dans la parcelle D5 (aucune procédure de déclassement n'aurait été conduite pour la céder. En 2005 une délibération du conseil de Champtoceaux décidait de la récupérer).

➤ La propriété et utilisation des chemins de Guénard et de Pont Trubert :

Les consorts Suteau ont revendiqué la propriété privée des portions de chemin de Guénard et Pont Trubert devant les tribunaux. Ils ont été déboutés en appel. Ces portions de chemins appartiennent au domaine public de la commune d'Orée d'Anjou.

Aussi le CE est d'avis que ces portions de chemin appartiennent à l'ensemble des habitants. Qu'une cession suite à un protocole d'accord n'est pas acceptable, dès lors que les citoyens, les associations en revendent l'utilisation et la libre circulation sur ce domaine public.

➤ Ces chemins de Guénard et de Pont Trubert ne sont plus pratiqués et sans issue selon les délibérations du conseil d'Orée d'Anjou et la position de l'exploitant:

Ces portions de chemins sont en friches et ne sont plus utilisées faute d'entretien, le maintien dans le domaine public ne se justifie plus.

Si le CE a constaté le fait du non entretien. Il en impute la cause aux exploitants qui en ont fermé l'accès par des clôtures et des panneaux « accès interdit propriété privée » qu'il a lui-même constaté lors d'une visite le 4 juin 2025. En fermant les accès aux chemins l'exploitant a entraîné et créé cette situation.

➤ Ces chemins sont des cours d'eau au sein d'une ZNIEFF:

Certaines parties de ces chemins, notamment celui venant des Hunaudières, longent le cours d'eau inscrit BCAE et ces chemins se situent en ZNIEFF type1. Ces chemins sont en partie des chemins creux, ainsi en période pluvieuse l'eau s'y écoule.

Le classement BCAE et ZNIEFF, n'implique pas interdiction de cheminements piétonniers, par contre des pratiques agricoles doivent être respectées. Ainsi il n'a pas été constaté de clôture le long de ces cours d'eau et de la Duvatte en particulier, pour

empêcher la descente des animaux dans le lit de la rivière. La réglementation n'est pas appliquée ici. Contacté les services de la Préfecture 49 ont confirmés ces aspects.

Le CE est d'avis qu'ils peuvent être empruntés et est favorable au maintien de ces chemins soit sur les espaces qu'ils occupent, soit en les déplaçants.

➤ **La privatisation de ces chemins faciliterait la pratique agricole du pâturage**

Leur appropriation permettra de favoriser une exploitation agricole par le rassemblement des parcelles. Elle évitera les conflits d'usage avec les randonneurs et autres utilisateurs.

Le CE comprend ce souhait de rassembler les parcelles pour en faciliter l'exploitation et atténuer le risque de conflit d'usage.

Pour cela des solutions existent et sont mises en œuvre sur d'autres parties du territoire d'Orée d'Anjou via par exemple des chicanes, un déplacement du sentier en bordure des parcelles ou le long de la Divatte, des pompes pour l'abreuvement, des clôtures... De plus celles-ci protégeraient de la descente des animaux dans son lit.

➤ **Les élus de la commune d'Orée d'Anjou ont fait le choix de ne pas créer de nouveaux chemins ni de les déplacer, elle a beaucoup de linéaire à entretenir.**

Le choix politique fait par les élus municipaux actuels est de ne pas créer de nouveaux itinéraires de randonnées mais plutôt de pérenniser et améliorer les itinéraires actuels. Contrairement à Beaupréau et Montrevault, Orée d'Anjou a d'autres linéaires de sentiers à entretenir, notamment autour de la vallée de la Loire.

Le CE comprend qu'il soit parfois nécessaire d'établir des priorités dans les actions à conduire. Aujourd'hui il n'y a pas de nouveau chemin à créer, ces chemins existent, Il s'agit de les ouvrir au public et de les entretenir.

Les rétrocéder c'est compromettre les projets potentiels des futures municipalités pour l'avenir en termes de liaisons douces, de valorisation du patrimoine, de tourisme nature, de bien être pour les habitants tout simplement au sein d'une vallée remarquable.

La vente au prix de 0,25 € le m² n'aidera guère le budget de la commune mais condamnera les attentes exprimées par la population, les associations lesquelles attentes pourraient voir le jour demain ou plus tard.

Contacté, le SYLOA a répondu en la personne d'un élu qu'il était opportun de conserver ces chemins pour ne pas compromettre les futures actions potentielles des collectivités.

➤ **L'inscription des chemins aux PLU:**

En 2018 Les élus d'Orée d'Anjou invitaient la commune de Loire Divatte lors de la révision du PLU de Barbechat à faire mention des coopérations entre les 2 communes pour le

développement des sentiers de randonnée au niveau de la vallée de la Divatte. Ajoutant il conviendrait de s'assurer des possibilités de continuité des itinéraires actuels et futurs.

En 2019 Orée d'Anjou a inscrit le chemin de Guénard à son PLU comme étant un sentier piétonnier ou un itinéraire à conserver au titre de l'article L151-38 du code de l'Urbanisme.

Pour le CE les engagements sont tenus côté Loire Divatte les chemins conduisant à la Divatte sont en place. Côté Orée d'Anjou ces engagements doivent l'être...

Ainsi le PLU en vigueur s'applique et devra tenir l'engagement pris demain. Un chemin devra assurer cette continuité entre les 2 communes via Guénard. Lieu pour lequel une passerelle serait disponible.

▪ Conclusion et Avis du commissaire enquêteur

En dehors des 2 exploitants et de madame Suteau le commissaire enquêteur n'a pas reçu en permanence d'agriculteurs pour soutenir le projet de déclassement de ces 2 portions de chemin. Seuls 10 courriers d'élus et d'organisations professionnelles agricoles plus 3 dépositions ont apporté leur soutien. Les 2 pétitions remises, comptent 428 signatures.

Concernant l'opposition au projet de déclassement le CE a reçu 19 personnes dont plusieurs anciens élus et anciens agriculteurs. Les dépositions aux registres et les courriers sont au nombre de 49. Les 3 pétitions remises comptent 1470 signatures.

Le dossier déclassement de 2 portions chemins ruraux soumis à enquête publique était facile à appréhender par le public. Pour chacun des chemins il est présenté les positionnements, les superficies concernées, ils sont visualisés à l'aide de cartes dont un plan cadastral avec les parcelles les bordant et un tableau des propriétés de celles-ci.

Le commissaire enquêteur considère que l'information sur le projet de déclassement a largement été diffusée compte tenu du nombre de dépositions, de courriers, de signataires des pétitions.

Aussi : après étude du dossier, après 3 déplacements sur les lieux, après prise en compte : des observations aux registres, de la teneur des courriers remis, des réponses en mémoire de Monsieur le Maire d'Orée d'Anjou aux observations et demandes du commissaire enquêteur dans son procès-verbal, puis au regard des pétitions remises.

Et considérant :

- *Que les 2 portions de chemins sont historiques et en place depuis de nombreuses années, qu'ils ont fait partie du GRP 49360-1 créés avec le soutien du Conseil Général 49 et qu'avant 2003 ils reliaient les communes historiques voisines.*
- *Que ces chemins ont été obstrués et interdits à la libre circulation des randonneurs par les exploitants entraînant leur non entretien et la non possibilité de les emprunter.*

- *Que ces chemins appartiennent bien au domaine public de la commune, malgré les revendications des consorts SUTEAU devant la justice, et qu'ainsi toute personne est en droit de les utiliser et d'y circuler.*
- *Que ces chemins empruntant pour partie des cours d'eau inscrit BCAC au sein d'une ZNIEFF n'entraîne pas l'interdiction de cheminements piétonniers.*
- *Que la présence de ces chemins au sein de cette vallée de la Divatte, n'interdit pas le regroupement des parcelles agricoles pour en faciliter l'exploitation et la mise en œuvre des bonnes pratiques respectant les cours d'eau dont la Divatte, ainsi que l'évitement de potentiel conflits d'usage.*
- *Qu'il n'y a pas de nouveaux chemins à créer puisqu'ils existent. il s'agit d'adapter leur cheminement pour permettre le bon fonctionnement de l'exploitation et le maintien d'un espace public via un sentier ouvert aux citoyens et leurs associations.*
- *Que les communes d'Orée d'Anjou et de Loire Divatte se sont engagées réciproquement en 2018 dans la réalisation des continuités des itinéraires actuels et futurs au sein de leur PLU.*
- *Qu'aujourd'hui compte tenu du potentiel que présente la vallée de la Divatte il s'agit de préserver l'avenir afin de ne pas compromettre de futurs projets.*

L'intérêt général doit l'emporter sans compromettre l'exploitation agricole ni les attentes de la société au regard de la vallée : avec son patrimoine historique, son espace naturel sécurisé, ainsi que les engagements des collectivités voisines en terme de liaisons douces.

En conséquence, j'émets un **AVIS DÉFAVORABLE AU DÉCLASSEMENT** des **2 PORTIONS DE CHEMINS** à savoir les chemins **de Guénard** sur La Varenne et **de Pont Trubert** sur Champtoceaux **commune d'Orée d'Anjou** Maine-et-Loire.

Ainsi : restant dans le domaine public de la commune d'Orée d'Anjou ces portions de chemins ne peuvent pas être aliénées et vendues.

Fait à Andrezé, le 4 juillet 2025

Jean-Claude MORINIERE
Commissaire enquêteur

